

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2012**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Emmanuel TSCHITSCHMANN, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD.

**Votants : 28**

**Conseillers absents - excusés :** David CARABIN.

**Procurations :** Daniel THOMASSIN à Bertrand KLING,  
François KLAEYLE à Malika TRANCHINA,  
Véronique DEVIGNES à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,  
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX,  
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY,  
Marc BARRON à Sophie WAKEFORD.

**Secrétaire de séance :** Geneviève FLEURY

**Date convocation :** 14 décembre 2012

**N°2012-073**

**Objet :** Souscription au contrat mutualisé garantie maintien de salaire proposé par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle

**Rubrique :** 7.10

**Rapporteur :** Jean-Pierre FRANOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en date du 20 septembre 2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 12

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 4 décembre 2012 ;  
VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Le Maire propose de se joindre à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) à compter du 1er janvier 2013 pour la couverture des risques prévoyance.

La couverture du risque prévoyance est proposée par le CDG 54 au choix sur l'un des niveaux suivants :

- Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.75%)
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : (1.45%)
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « minoration de retraite » : (1.73%)

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du CDG54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ».

**La mairie de Malzéville décide de retenir la garantie risque « incapacité temporaire de travail ».**

Le montant de la participation de la collectivité est fixé au maximum à 100% du salaire moyen de la collectivité. Ce niveau de participation est obligatoire pour adhérer à la convention de participation du CDG54.

**La commune prendra donc en charge 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI + NBI) est inférieur ou égal au salaire moyen dans la collectivité** calculé sur la base du calcul suivant :

Somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité / nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP = Somme des heures annuellement travaillées par les agents de la collectivité / 1820).

Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ  
(1 Abstention : Bernard BRAUN)**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion et tous les actes s'y rapportant.

Date : 20 décembre 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Affichage : 21 décembre 2012

Accusé de réception en préfecture  
054-215403395-20121220-2012-073-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2012  
Date de réception préfecture : 24/12/2012



Le Maire,  
Jean-Pierre FRANOUX.